



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-016

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février

2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT A TAVERA POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES.

Le Président

expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence sociale et afin de renforcer l'offre d'accueil pour les personnes âgées sur son territoire, la Communauté de communes pourrait engager une démarche d'acquisition d'une maison de maître située sur la commune de Tavera. Ce bâtiment présente un potentiel d'aménagement pour un établissement à taille humaine, pouvant prendre la forme d'un petit établissement d'accueil des personnes âgées ou d'une solution mixte d'accueil familial et partagé.

Cette acquisition s'inscrit dans une logique d'intérêt communautaire, répondant aux besoins de la population en matière d'hébergement et de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Elle pourrait constituer un projet test pour le territoire.

Le vendeur fixe le prix d'acquisition à 470 000 €.

Le Président propose ainsi au conseil communautaire :

De compléter l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par : « création d'un équipement d'accueil pour personnes âgées » sur la commune de Tavera ».

L'autorisation de saisir France Domaine pour obtenir une estimation officielle du bien.

L'autorisation de solliciter l'OFC afin d'envisager une acquisition et un portage foncier du bâtiment.

L'autorisation d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette saisine.

La Communauté de Communes signera une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse, permettant de sécuriser l'acquisition et d'assurer le montage financier du projet.

La Communauté de Communes sollicitera les financements possibles auprès des partenaires institutionnels (État, Région, CAF, MSA, ARS...).

Des études techniques et financières seront lancées pour évaluer la faisabilité du projet et les travaux nécessaires à l'aménagement du site.

L'intérêt du projet pour le territoire et sa population est important et permettra de :

- Répondre aux besoins d'accueil des personnes âgées sur le territoire
- Favoriser le maintien des personnes âgées dans un cadre de vie adapté et de proximité



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne sa compétence en matière d'action sociale,

Considérant la nécessité de renforcer l'offre d'accueil pour les personnes âgées en perte d'autonomie sur le territoire intercommunal,

Considérant l'opportunité d'acquérir une maison de maître située sur la commune de Tavera, présentant un potentiel d'aménagement pour un établissement à taille humaine (établissement d'accueil ou solution mixte d'accueil familial et partagé),

Considérant que le prix proposé par le vendeur est de 470 000 €,

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet en termes de solidarité, de cohésion territoriale et de réponse aux besoins de la population,

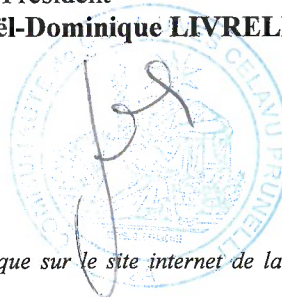
DECIDE

1. De compléter l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par : « création d'un équipement d'accueil pour personnes âgées » sur la commune de Tavera ».
2. D'autoriser le Président à saisir les services de France Domaine afin d'obtenir une estimation de la valeur du bien situé à Tavera.
3. D'autoriser le Président à solliciter l'Office Foncier de la Corse (OFC) en vue d'un portage foncier pour l'acquisition de ce bâtiment.
4. D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la saisine de ces organismes et à la mise en œuvre de ce projet.
5. De valider le principe de signature d'une convention de portage foncier avec l'Office Foncier de la Corse, dans le but de sécuriser l'acquisition et de permettre un montage financier adapté au projet.
6. De solliciter les financements possibles auprès des partenaires institutionnels : État, Région, CAF, MSA, ARS, Union Européenne, etc.
7. De lancer les études techniques et financières nécessaires préalables, nécessaires à définir le projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr